

« Des ordinateurs pour l'accès à la formation à distance en apprentissage »
Un axe du programme régional de développement de la formation à distance

OBJECTIFS

Ce projet s'inscrit à l'aune de la crise que nous traversons et de ses conséquences sur l'emploi et l'évolution des compétences des actifs, mais aussi à l'aune du recours massif à la formation à distance qui a été rendu nécessaire pendant la période de confinement.

Ce double contexte renforce les enjeux autour du Cap de Transformation inscrit au cœur du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences et dans le Contrat d'Objectif « métiers de la formation » en cours d'élaboration.

En effet, le Cap de Transformation repose en large partie sur la capacité des organismes de formation à repenser leur ingénierie que ce soit au service de la construction, de l'individualisation et de l'accompagnement des parcours ou de l'intégration de nouvelles approches pédagogiques prenant mieux en compte par exemple la digitalisation ou la situation de travail.

Depuis plusieurs années les pratiques liées au numérique, notamment, poussent les organismes de formation à faire évoluer de manière continue leur offre et leurs méthodes. La numérisation de la formation transforme en profondeur les pédagogies et le fonctionnement des structures de formation. La crise sanitaire liée au Covid-19, a plus que jamais mis en lumière la nécessité pour le secteur d'être en mesure de proposer des formations distancielles et de s'approprier pleinement les nouvelles techniques de communication et d'information.

Afin de soutenir la dynamique engagée dans les organismes de formation en matière de formation à distance et de l'inscrire dans le processus de changements et de transformations des organismes de formation constituant le premier objectif du contrat d'objectif « métiers de la formation », la Région souhaite déployer un programme régional de développement de la formation à distance. Ce dernier s'appuierait :

- > sur un accompagnement méthodologique de développement de la FAD permettant l'intégration de cette modalité pédagogique dans la stratégie de développement de l'organisme de formation mais également l'analyse des besoins,
- > sur un dispositif de financement des phases de conception (scénario pédagogique) et de développement (conception d'outils pédagogiques adaptés),
- > sur un plan de professionnalisation des acteurs de la formation,
- > sur le déploiement d'outils mutualisés – support de la FAD,
- > sur des équipements permettant aux bénéficiaires de pouvoir accéder à ces nouvelles modalités de formation, notamment à distance.

Au-delà de l'appui aux organismes de formation, ce programme comprend également un volet destiné à faciliter l'accès de certains publics à des modalités pédagogiques distancielles. En effet, pendant le confinement, les jeunes, et singulièrement les apprentis, ont éprouvé des difficultés matérielles à suivre les enseignements à distance, parce qu'ils n'étaient pas équipés ou que leur entreprise ne pouvait leur mettre un ordinateur à disposition.

Au-delà de la crise sanitaire, cela pose la question de la fracture numérique qui persiste et peut entraver le bon déroulement de la formation.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE
PORTEURS
DESCRIPTIF ET
CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DE
L'AIDE

BÉNÉFICIAIRES : apprentis niveau 3 et 4

PORTEURS ÉLIGIBLES : organismes de formation par apprentissage

DESCRIPTIF DE L'AIDE :

La Région financera, à hauteur de 100% de leur coût, l'acquisition d'ordinateurs portables par les organismes de formation par apprentissage, labellisés par la Région. Ils devront être utilisés par les apprentis inscrits dans des formations conduisant à un niveau de qualification 3 et 4 pendant des séquences de formation à distance.

Les organismes de formation par apprentissage deviennent propriétaires de ces équipements dont ils assurent la maintenance.

Le nombre d'ordinateurs portables est estimé à 1 200.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La feuille de route pour le développement de l'apprentissage adoptée en avril 2020 intègre le cadre d'intervention pour soutenir les investissements dans les organismes de formation qui portent de l'apprentissage.

Il est proposé d'ajuster ce cadre d'intervention, par voie d'avenant à la CP du mois de juillet, pour inclure cette opération spécifique.

En outre, un Appel à Projets sera soumis au vote de cette même Commission permanente. Destiné aux organismes de formation par apprentissage, il précisera les conditions dans lesquels ils pourront prétendre à cette aide. Il reposera sur 4 principes :

- les organismes doivent être labellisés par la Région et transmettre leurs effectifs pour les niveaux 3 et 4,
- la subvention octroyée concerne le financement à 100% d'ordinateurs portables pour un nombre d'apprentis estimé à 5% des niveaux cibles,
- les organismes deviennent propriétaires des PC et s'engagent à les utiliser au bénéfice des apprenants sur une durée minimum de 4 ans, et attestent de les amortir comptablement sur cette durée à minima,
- les ordinateurs sont achetés chez des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire situés en Nouvelle-Aquitaine.

IMPACT BUDGÉTAIRE
(en précisant la part
couverte par le BP 2020)

840K€ (environ 700€ par PC) selon une modalité de versement en une fois, au constat de la facture acquittée par l'organisme de formation. Prévu au BP 2020

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE
DANS LE CONTEXTE DE CRISE

Cet accompagnement volontariste de sortie de crise vise à réduire la fracture numérique que la crise Covid-19 a remis en lumière notamment pour un public en difficulté et pour lequel la situation d'alternance rend plus complexe la formation à distance.

DÉFI 3

Soutien à l'emploi associatif**OBJECTIFS**

- > permettre aux associations employeuses soutenues jusqu'au 31 décembre 2020 au titre du dispositif d'aide à l'emploi associatif de l'ex-Région Limousin de faire évoluer d'ici la fin de l'année 2021 les modalités de soutien financier en s'inscrivant notamment dans une logique d'aide sectorielle,
- > contribuer à préserver les emplois de ces associations déployés sur le territoire limousin, ainsi que l'activité du tissu associatif local dans le contexte de reprise post-pandémie.

1. OBJET DE L'AIDE

Pour une période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le présent règlement d'intervention permet l'octroi d'une subvention aux associations employeuses financées à ce jour au titre des emplois associatifs de l'ex-Limousin, le temps nécessaire à la préparation de l'avenir de ces emplois.

Ces emplois et leurs structures doivent être basés sur le territoire régional.

2. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour l'année 2021, il s'agit d'une aide au poste d'un montant de 10 000€ par emploi en CDI pour permettre aux associations de conduire des activités d'intérêt général. Le montant de l'aide est recalculé prorata temporis dans le cas où l'emploi est à temps partiel.

Le partenariat avec d'autres collectivités (Département, Intercommunalités, Communes) ou l'État doit être recherché par les associations, afin d'obtenir des financements complémentaires.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Cette aide sur l'année 2021 n'est pas la reconduction du dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et exige une sollicitation spécifique de l'association et la complétude de son dossier.

L'association formalise sa demande d'aide et la présente, complétée des pièces obligatoires mentionnées dans le dossier type fourni par la Région.

Sont éligibles les associations qui, à la date du dépôt de leur dossier :

- > bénéficient d'une ou de plusieurs aides régionales accordées au titre de l'emploi associatif ex-Limousin,
- > pour un ou plusieurs postes de travail obligatoirement occupés à cette date,
- > dont l'objet statutaire et/ou les activités coïncident avec les compétences de la Région telles que définies par la loi ou le règlement.

Dans tous les cas, les projets relevant du champ de compétence exclusif d'autres collectivités ne sont pas recevables, de même que les emplois n'étant plus portés par une structure de nature associative.

4. CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

La subvention attribuée fait l'objet d'un acte entre la structure et la Région.

Cette convention précise les montants et conditions de paiement de l'aide régionale. Elle précise également les engagements de la structure vis-à-vis de la Région, concernant le développement de l'activité prévue, les conditions d'emploi, de rémunération et de formation des salariés recrutés.

Le non-respect d'au moins un de ces engagements pourra entraîner la suspension ou l'annulation de l'aide régionale.

Toute modification portant sur un poste aidé, son titulaire et/ou ses missions doit faire l'objet d'un examen préalable de la Région.

Au terme de l'année 2021, les associations bénéficiaires de ce dispositif adresseront à la Région un bilan d'activités du/des poste(s) financé(s).

CIBLES
D'ENTREPRISES
(en termes de taille et
filière)

Associations employeuses :

- dont le siège social et les emplois sont basés en Nouvelle-Aquitaine,
- aidées au titre de l'ancien dispositif de soutien à l'emploi associatif de l'ex-Région Limousin,
- dont l'activité coïncide avec les compétences de la Région.

IMPACT BUDGÉTAIRE
(en précisant la part
couverte par le BP 2020)

4,7M€ - AE inscrites au BS Covid 2020

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE
DANS LE CONTEXTE DE CRISE

La pandémie de coronavirus et les mesures de confinement prises pour l'enrayer ont empêché de mener à bien le travail engagé par la Région pour faire évoluer avec les associations les modalités de soutien régional. La crise sanitaire a par ailleurs fragilisé les associations en les privant des recettes liées aux manifestations ou aux activités sociales que ces structures organisent. L'enjeu social que représentent les centaines d'emplois en jeu, et l'importance de l'activité du secteur associatif dans l'animation et la cohésion des territoires rendent nécessaire de sécuriser les structures.

DÉFI 3

Territoire Zéro Chômeur Longue Durée : des emplois dans nos territoires

OBJECTIFS

Accompagner l'extension de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) en identifiant l'ensemble des démarches volontaires en région.

L'expérimentation a pour objectif de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, **un emploi à durée indéterminée et à temps choisi**, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...

En faisant du désir d'activité le moteur de l'expérimentation, cela permettra aux territoires de voir fleurir de nouveaux services, aux personnes de retrouver une place dans la société et le développement de nouvelles coopérations entre employeurs.

En quelques semaines le besoin de service de proximité (circuit court alimentaire, santé...) et la demande de produits locaux ont fait la démonstration de la place à construire aux nouvelles initiatives dont certaines ne sont pas encore imaginées. Les outils numériques ont d'ailleurs dans ce contexte permis de démontrer qu'ils pouvaient être au service d'une économie de proximité.

A Mauléon (79), premier territoire d'expérimentation en Nouvelle-Aquitaine, l'ESIAM, Entreprise à But d'Emploi (EBE) a déjà salarié près de 80 personnes qui étaient privées durablement d'emploi et qui désormais produisent des biens et des services localement en lien avec les entreprises du territoire. Ces activités au bout de 2 ans permettent déjà à l'EBE d'équilibrer son budget en équilibrant les prestations et la contribution du fond national qui intervient à hauteur des coûts évités soit environ 18 000€ par salarié.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- > relancer l'activité sur les territoires : sur la base des actions réalisées durant la crise sanitaire par les premiers collectifs, telles que les livraisons en circuit courts, la production de biens reconditionnés, les services à domicile, les nouveaux modes de production...,
- > donner des conditions de vie décentes aux plus précaires par un contrat de confiance lié à la création d'activités,
- > mobiliser l'ensemble des acteurs territoriaux : économiques, sociaux, politiques...,
- > ambitionner une Région Zéro Chômeurs Longues Durées.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- > identifier et accompagner les TZCLD volontaires : ingénierie territoriale, aide au démarrage et aide à la formation des personnes créatrices d'activité,
- > créer de nouveaux emplois dans des activités à impacts environnemental et sociétal,
- > faire disparaître le chômage de longue durée en organisant les réponses aux désirs d'activités,
- > mobiliser l'ensemble des ressources territoriales disponibles,
- > organiser la réponse régionale inter pôles (DEE, DATAR et Formation).

**CIBLES
D'ENTREPRISES**
(en termes de taille et
filière)

● **les Entreprises à But d'Emploi créées par les comités locaux** : une déjà en fonctionnement (ESIAM à Mauléon) et une dizaine en attente de la seconde loi d'expérimentation annoncée par le Gouvernement pour l'automne 2020 soit une estimation de plus de 700 personnes privées d'emploi qui retrouvent du travail.

Cette mesure sera ouverte sur la période octobre 2020 à décembre 2022.

Modalité de sélection des entreprises : en lien avec l'association nationale TZCLD et INAE en tant qu'animateur de la grappe Nouvelle-Aquitaine, les projets seront reçus au fil de l'eau.

IMPACT BUDGÉTAIRE
(en précisant la part
couverte par le BP 2020)

2020 : 7 projets financés pour l'ingénierie territoriale (DATAR) soit 105 000€ et 50 000€ pour l'animation des projets par INAE

Budget hypothèse : 700 créateurs d'activité x 600€ = **420 000€TTC**

Ce montant est décomposé entre les aides à la formation des salariés des EBE, l'aide au démarrage de l'EBE et l'ingénierie territoriale. Le montant de 600€ est une estimation du coût évité pour la Région pour chaque personne privée d'emploi qui devient salarié de l'EBE (Etude macro-économique de 2017 du coût de la privation d'emploi réalisée par ATD quart monde).

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE DANS LE CONTEXTE DE CRISE

La privation d'emploi n'est pas une fatalité et l'expérimentation nationale depuis 2016 a fait la démonstration du fort potentiel de création d'activité dès lors que les territoires se responsabilisent. Lors de la période de confinement, les Entreprises à But d'Emplois (EBE) ont de plus fait preuve d'une grande réactivité et agilité en tant qu'acteur de lien ainsi que pour la production des produits de première nécessité (masques, visières...). C'est donc encore plus pertinent dans une période de rebond et de transition.

Les personnes durablement privées d'emploi se sont illustrées dans les bassins de vie en lien avec les comités locaux d'employeurs, par leur ingéniosité à construire des réponses aux besoins locaux et à amorcer des productions de biens et de services nouveaux.

L'inscription du soutien régional à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée dans le plan de relance est une chance pour ne pas accentuer la fracture dans les territoires entre les personnes actuellement privées durablement d'emploi et les nouvelles personnes qui vont être en inactivité du fait de la crise économique annoncée.

Ainsi la Région ferait la démonstration du lien entre territoire, création d'activités et formation professionnelle et de sa capacité d'agir au plus près avec les entreprises volontaires sur les territoires.

DÉFI 3

Développement de l'emploi partagé

OBJECTIFS

En cohérence avec les orientations du SRDEII, un des objectifs de la Région est de structurer l'offre d'accompagnement des entreprises afin de leur permettre de se développer ou de répondre, avec souplesse, à une nouvelle activité ou à un pic d'activité, en faisant appel à l'emploi partagé, via les Groupements d'Employeurs (GE).

Le GE est une association de plusieurs entreprises qui vise à embaucher des salariés qu'une seule de ces sociétés ne pourrait pas employer ou pas dans les conditions idéales. Le GE peut en particulier permettre aux entreprises de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

La relation GE – Entreprise – Salarié s'articule comme suit :

- > le GE recrute, emploie et rémunère ses salariés. Il gère le planning des salariés en fonction des besoins des entreprises. Il facture la mise à disposition des salariés. Il assure le suivi et veille à l'évolution des salariés en fonction de leurs compétences et de leurs attentes,
- > le salarié est employé et rémunéré par le GE. Il travaille au sein des entreprises adhérentes,
- > l'entreprise adhère durablement au GE, règle sa cotisation annuelle et accepte la clause de responsabilité solidaire. Elle est facturée par le GE pour les mises à disposition de salariés.

La politique de développement de l'emploi partagé relève de l'Appel à Projets en faveur des Groupement d'Employeurs localisés en Nouvelle-Aquitaine. Il vise la création d'emplois partagés en contrat à durée indéterminée (CDI), notamment dans les secteurs émergents, tels que le numérique et le développement durable et écologique, et/ou en pénurie de professionnels qualifiés, dans la catégorie Technicien et +. Il est proposé d'étendre ce dispositif à la création d'emploi partagé en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, toutes catégories confondues (ouvriers/employés/technicien/cadre).

L'aide est calculée comme suit :

- > toutes catégories d'emploi : 2 000€ forfaitaires pour la création d'emplois partagés en CDI ou en CDD de 6 mois minimum,
- > catégorie Technicien/Cadre : 3 000€ forfaitaires pour la transformation de CDD d'une durée cumulée inférieure ou égale à 12 mois consécutifs en CDI et 5 000€ pour le recrutement d'un salarié en emploi partagé en CDI.

Sont concernés les emplois partagés mis à disposition d'entreprises de Nouvelle-Aquitaine relevant du secteur industriel et de l'artisanat de production.

CIBLES
D'ENTREPRISES
(en termes de taille et
filière)

Entreprises de Nouvelle-Aquitaine relevant du secteur industriel et de
l'artisanat de production, adhérentes à un Groupement d'Employeurs

IMPACT BUDGÉTAIRE
(en précisant la part
couverte par le BP 2020)

400K€ dont 200K€ couverts par le BP 2020

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE DANS LE CONTEXTE DE CRISE

Le partage de salariés vise à éviter les licenciements en période de crise. Le recours à l'emploi partagé doit permettre à l'entreprise de se relancer avec prudence. En effet, le temps partagé est utile aux entreprises qui ont besoin d'une compétence spécifique à temps partiel. Pour le salarié, le temps partagé permet plus de sécurité d'emploi et de revenus. Il permet ainsi de concilier les besoins de flexibilité économique et de sécurité individuelle.

Cet accompagnement à l'emploi partagé est complémentaire aux actions du plan de relance de la Performance Industrielle et de l'artisanat de production.

Ce dispositif rejoint notamment l'objectif 13 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui vise à déployer l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) en encourageant les démarches collectives volontaires menées sur le territoire pour développer des synergies de mutualisation.

DÉFI 3

Aide régionale pour l'achat de petit matériel pour l'accueil collectif de mineurs avec hébergement lié au plan de reprise des activités touristiques mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

OBJECTIFS

1. OBJET DE L'AIDE

Accompagner les surcoûts pour l'achat de petit matériel induits par les contraintes d'accueil Covid-19 des associations organisatrices d'accueil collectif de mineurs avec hébergement agréées jeunesse et éducation populaire.

2. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide régionale est calculé sur la base de 50% du montant total taxes comprises des dépenses engagées après déduction des éventuelles autres aides publiques accordées à cet effet.

Le montant de l'aide régionale sera compris entre 750€ et 2 000€ par centre.

Une structure régionale peut porter une demande collective pour l'ensemble des centres localisés en Nouvelle-Aquitaine de son réseau.

Le montant de l'aide régionale est calculé sur présentation des factures acquittées, datées et signées :

- > par le représentant légal de la structure régionale en cas de dépôt collectif,
- > par le représentant légal de la structure locale dans le cadre d'un dépôt individuel.

Les factures doivent être datées entre le 29 mai et le 24 août 2020.

Le dépôt du dossier, du RIB et des factures acquittées devront mentionner le même représentant légal.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'association formalise sa demande d'aide, entre le 13 juillet et le 31 août 2020 complétée des pièces obligatoires mentionnées sur la page du guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble des modalités de dépôt des demandes seront précisées sur le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

L'aide régionale est calculée sur présentation de facture acquittée TTC, au nom du bénéficiaire, datée et signée par le représentant.

Les aides seront octroyées dans la limite du budget régional affecté au dispositif.

Sont éligibles : Les dépenses d'achat du petit matériel et d'équipement non amortissables induits par les contraintes d'accueil Covid-19 (dépenses de fonctionnement uniquement) : achat de masques, lingettes, gel hydro-alcoolique, gants, produit désinfectant, visières, panneaux en plexiglass, panneaux de consignes de sécurité, kits supplémentaires de matériel d'activité ludique....

Sont inéligibles : Toutes dépenses d'investissement

4. CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

La subvention attribuée fait l'objet d'un arrêté entre la structure et la Région.

Les modalités de versement seront précisées dans le guide des aides.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives tel que détaillé dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

	<p>Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.</p> <p>Enfin, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente, le logo type de la Région sur les lieux d'accueil en lien avec le projet subventionné.</p>
<p>CIBLES D'ENTREPRISES (en termes de taille et filière)</p>	<p>Exclusivement les associations organisatrices d'accueil collectif de mineurs employant minimum 1 ETP proposant des séjours avec hébergement dont le siège social et/ou un établissement sont situés en région Nouvelle-Aquitaine et qui bénéficient d'un agrément jeunesse et éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse.</p>
<p>IMPACT BUDGÉTAIRE (en précisant la part couverte par le BP 2020)</p>	<p>300K€ pour environ 150 structures de la Région.</p> <p>La totalité est pris sur du redéploiement d'autorisations d'engagements de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté</p>

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE DANS LE CONTEXTE DE CRISE

Dans ce contexte de crise, les besoins des entreprises touristiques ont été identifiés à travers différentes enquêtes réalisées : besoin de protections individuelles pour les salariés et les visiteurs, besoin de financement des entreprises à la fois sur leurs trésoreries et sur les investissements à consentir, besoin de soutenir la demande pour favoriser le départ en vacances en Nouvelle-Aquitaine.

Le plan d'urgence a permis de répondre temporairement et partiellement aux difficultés du secteur des vacances populaires collectives (centres de vacances ou de loisirs) avec des aides de l'État et des aides régionales au soutien pendant le confinement.

Cette nouvelle mesure permettra d'aider à la réouverture et à l'adaptation des activités des acteurs du tourisme social et de l'éducation populaire tout en visant à répondre temporairement et partiellement aux difficultés du secteur des vacances populaires collectives (centre de vacances ou de loisirs).

Ce dispositif sera en vigueur entre le 29 mai 2020 et le 24 août 2020.

DÉFI 3